



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER
en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

Secrétariat général
Direction des Ressources humaines

Paris, le 10 SEP. 2009

Département des relations sociales

Note

à l'attention des directeurs d'administration
centrale et des chefs de service des services
déconcentrés

Affaire suivie par : Nadège Courseaux
nadege.courseaux@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 01 40 81 62 69 – Fax : 01 40 81 30 39

Objet : veille sociale

Le département des relations sociales (RS) met en place un dispositif de veille sociale afin de mieux appréhender les risques de dégradation du climat social et de faciliter la gestion des crises dans les services.

Ce dispositif s'appuie sur des remontées d'information relatives au climat social dans vos services en temps réel.

Cette mesure est conforme aux dispositions contenues dans la circulaire du ministre d'Etat en date du 23 mars 2009 qui prévoit que le département des relations sociales (RS) au sein de la direction des ressources humaines constitue le point d'entrée unique des différentes questions concernant les relations sociales pour l'ensemble des services du ministère. Ce texte précise que le département RS doit être tenu informé de tout sujet utile sur le climat social dans vos services, en particulier au regard des projets de réorganisation et de leurs incidences éventuelles sur les personnels.

A ce titre, outre les informations énumérées ci-dessus, vous voudrez bien informer et transmettre au département RS les informations suivantes :

- un compte-rendu succinct pour chaque tenue CTP, CAP, CLHS , CLASS ... le jour même de la séance par voie électronique (boycott, ambiance, ordre du jour etc) ;
- les comptes-rendus des réunions avec les organisations syndicales ;
- toute information relative aux accidents graves survenant dans vos services : accidents graves ou mortels, exercice du droit de retrait etc....

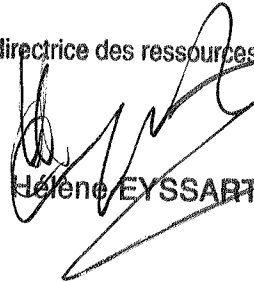
- les tracts syndicaux, les préavis de grève locaux et tout incident ayant un lien avec ces mouvements.

Ces informations sont à transmettre par voie électronique à l'adresse suivante :

Rs.Drh.sg@developpement-durable.gouv.fr

Le département des relations sociales reste à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

La directrice des ressources humaines



Hélène EYSSARTIER